

Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon

Direction des Routes de Mons

Chaussée de Braine 130

B - 7060 SOIGNIES

Tél. : +32(0) 67 34 70 48 - Fax : +32(0) 67 34 70 69

dgo1-41-13@spw.wallonie.be

PROCEDURE à suivre par L'USAGER DE LA ROUTE pour introduire une PLAINTÉ

1. Avertir sa compagnie d'assurance (rubrique protection juridique).
2. Se rendre à la **POLICE** afin d'établir un constat des faits, une fiche d'information (nous sommes dans le cadre d'un règlement à l'amiable) OU BIEN faire dresser par la Police un Procès-Verbal.
3. REDIGER UNE NOTE écrite dans laquelle sont reprises toutes les doléances de l'usager et nous l'envoyer à l'adresse susmentionnée. Mentionner la marque du véhicule et son numéro d'immatriculation (s'il s'agit d'un véhicule).
4. PHOTOS (si véhicule, voiture accidentée).
5. PHOTOS de l'évènement qui a causé le sinistre : nid de poule, arbre sur la chaussée, projection de gravillons, dégradations de la route, ...
6. DEVIS d'estimation des dégâts occasionnés à votre véhicule dressé par votre garagiste ou facture médicale en cas de lésions.

Il n'y a aucune obligation de la part de l'usager à respecter l'ensemble de la procédure susmentionnée hormis le fait de nous transmettre par écrit ses doléances.

Cependant, il va de l'intérêt réel de l'usager à nous fournir un dossier le plus complet possible afin d'appuyer sa plainte auprès de nos services juridiques.